

Procès-verbal

Le mercredi 08 avril 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE.

Secrétaire de la séance : Koris DARROU

Présents : Richard FARAMOND, Marie-Dominique ANDREU, Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE, Caroline DENAMIEL, Xavier DENAT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Marie-Claire ALMEIDA DA ROCHA PEGO, Valérie NICOLET SERVAT, Dominique TESSE, Nathalie VIALENS, Jean-François AMILHAT, Sandra ZAMUNER

Représentés : Séverine BACQUE représentée par Xavier DENAT, Mikaël BUTTERBACH représenté par Richard FARAMOND

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Approbation de la séance du 22/03/2026

Fixation des indemnités des Adjointes au maire

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Création des commissions communales et désignation de leurs membres

Désignation d'un référent santé et environnement

Révision des tarifs des salles communales

Questions diverses

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal : POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibérations du conseil :

FIXATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE (N° DE_2026_28)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Vu les arrêtés de délégations de fonction et de signature aux 4 adjoints en date du 08 avril 2026 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Délibération : adoptée

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (N° DE_2026_29)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Jean-François AMILHAT
Mme Caroline DENAMIEL
Mme Marie-Dominique ANDREU

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Richard FARAMOND
M. Koris DARROU
M. Xavier DENAT

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

De constituer la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

- délégués titulaires :

M. Jean-François AMILHAT
Mme Caroline DENAMIEL
Mme Marie-Dominique ANDREU

- délégués suppléants :

M. Richard FARAMOND
M. Koris DARROU
M. Xavier DENAT

Délibération : adoptée

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) (N° DE_2026_30)

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- De ne pas présenter de listes de proposition des membres qui seront amenées à siéger en CCID

Délibération : adoptée

CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES (N° DE_2026_31)

Mr le Maire expose que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- Commission association, communication, cadre de vie, affaires culturelles
- Commission agriculture, pastoralisme
- Commission finances
- Commission travaux, urbanisme, bâtiments communaux
- Commission actions sociales

Il propose également que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- Commission association, communication, cadre de vie, affaires culturelles

- Commission agriculture, pastoralisme
- Commission finances
- Commission travaux, urbanisme, bâtiments communaux
- Commission actions sociales

Article 2 : Chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions. Il pourra être fait appel à des personnes extérieures au conseil à titre consultatif pour apporter leur expertise.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- Commission association, communication, cadre de vie, affaires culturelles :

vice-présidente : Caroline DENAMIEL

membres : Jean-François AMILHAT, Séverine BACQUE, Marie-Dominique ANDREU, Dominique TESSE

- Commission agriculture, pastoralisme :

vice-président : Koris DARROU

membres : Caroline DENAMIEL

- Commission finances :

vice-présidente : Marie-Dominique ANDREU

membres :Xavier DENAT, Richard FARAMOND

- Commission travaux, urbanisme, bâtiments communaux :

vice-président : Richard FARAMOND

membres : Christian DELBOSC, Xavier DENAT

- Commission actions sociales :

vice-présidente : Sandra ZAMUNER

membres : Nathalie VIALENS, Dominique TESSE

- d'adopter la présente délibération comme proposée ci-dessus.

Délibération : adoptée

DESIGNATION D'UN REFERENT SANTE ET ENVIRONNEMENT (N° DE_2026_32)

Le Maire informe l'assemblée que le département de l'Ariège fait face à la colonisation de plusieurs espèces exotiques émergentes, comme le moustique tigre ou l'ambrosie. Ces présences soulèvent d'importantes préoccupations sanitaires et mettent en évidence un risque pour la santé humaine. Un travail est déjà mis en place en lien et auprès de services communaux, de communauté des communes, d'administrations ou d'entreprises privées.

Ces actions consistent, notamment, à prospecter, à informer et à former des personnes capables d'identifier les ambrosies, de les signaler et de stopper leur progression. Pour mémoire, le moustique tigre peut transmettre des maladies telles que la dengue, le chikungunya et le zika. Son expansion géographique, favorisée par le réchauffement climatique, nécessite une surveillance accrue et des mesures de prévention (lutte antimoustiques, sensibilisation du public). L'ambrosie, quant à elle, est une plante source majeure d'allergènes. Son pollen peut provoquer ou aggraver des symptômes allergiques (rhinites, conjonctivites, asthme) chez des personnes sensibles, impactant ainsi la qualité de vie et la santé respiratoire de la population.

Les collectivités territoriales et les communes ont un rôle crucial à jouer dans la lutte contre ces espèces envahissantes, au travers de stratégies de gestion adaptée, incluant la surveillance environnementale, des actions de lutte ciblées et la sensibilisation des citoyens aux gestes préventifs. L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 relatif à la lutte contre les ambrosies et prescrivant les mesures destinées à prévenir l'apparition de l'ambrosie à feuille d'armoïse, de l'ambrosie à épis lisses et de l'ambrosie trifide, et à lutter contre leur prolifération, mentionne la mise en place de « référents ambrosie territoriaux ».

Ces référents ont été désignés par plusieurs collectivités du département concernées par la présence de l'ambrosie ou susceptibles de l'être. Des référents moustiques ont également été

nommés dans les communes colonisées par le moustique tigre.

Afin de regrouper ces thématiques et consolider le rôle de ces personnes ressources, il est proposé de créer, dans chaque commune, un référent santé-environnement ayant vocation à se substituer à ceux précédemment cités.

Son rôle sera de : sensibiliser la population, les propriétaires ou les gestionnaires des terrains concernés, mettre en place les mesures de prévention et de lutte, participer au repérage des foyers d'ambrosie sur les terrains privés et publics.

Sur cette proposition, le Conseil Municipal est invité à désigner si elle le souhaite, un référent territorial santé/environnement pour son territoire. Un suppléant peut aussi être nommé.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de désigner Mr Xavier DENAT référent territorial santé/environnement au sein de la commune

Délibération : adoptée

MISE A JOUR DES CONDITIONS TARIFAIRES DES SALLES COMMUNALES (N° DE_2026_33)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis le 04 mars 2025, les tarifs des salles communales du Garbet et du Valier et les montants des cautions sont les suivants :

DUREE	HORAIRES		SALLE GARBET	DU	SALLE VALIER	DU
1 jour	De 09h00 à 21h00	Résidents	100.00 €		50.00 €	
		Extérieurs	120.00 €		70.00 €	
		Association commune	Mise à disposition		Mise à disposition	
		Association extérieure	120.00 €		70.00 €	
2 jours	De 09h00 à 21h00 le lendemain	Résidents	170.00 €		100.00 €	
		Extérieurs	220.00 €		150.00 €	
		Association commune	Mise à disposition		Mise à disposition	
		Association extérieure	220.00 €		150.00 €	
3 jours	De 09h00 à 21h00 le surlendemain	Résidents	250.00 €		150.00 €	
		Extérieurs	320.00 €		220.00 €	
		Association commune	Mise à disposition		Mise à disposition	
		Association extérieure	320.00 €		220.00 €	

Il est également précisé que les salles sont mises à disposition à titre gratuit pour les associations lorsque ces dernières utilisent les salles pour des événements ouverts au public.

MONTANTS CAUTIONS :

Caution salle du Garbet ou salle du Valier : 1 000 €

Caution ménage : 150 €

Caution prêt matériel : 1 000 €

Aussi, Monsieur le Maire souhaite effectuer une mise à jour sur les conditions d'application de ces tarifs en précisant que tous les agents de la commune d'Oust bénéficient des tarifs « Résidents ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'appliquer les tarifs « résidents » à tous les agents de la commune d'Oust souhaitant louer les salles communales.

Délibération : adoptée

Informations diverses :

- Les travaux de la halle devraient être terminés fin mai.
- Remise en service des toilettes Place Jacques Servat courant avril.
- Réflexion pour installation de caméras Place Jacques Servat.
- Elagage des arbres sur la route de Saussolle.
- Cabanisation : installation d'une caravane au Plech.

-

Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE
Président de séance

Koris DARROU
Secrétaire de séance

